

## **CONVOCAATION**

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**vendredi 24 avril 2026 à 20h  
salle du conseil de la mairie**

L'ordre du jour sera le suivant :

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

### **II - Délibérations**

- Approbation du CFU 2025 / Budget annexe « lotissement »
- Approbation du CFU 2025 / Budget principal
- Affectation des résultats de l'exercice
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 / Budget annexe
- Vote du Budget Primitif 2026 / Budget principal
- Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation
- Délégation du conseil municipal au maire / modification
- Création et composition des commissions municipales
- Désignation du « correspondant défense »
- Droit à la formation des élus
- Entretien des espaces verts : devis
- Logiciel de gestion des cimetières : contrat de maintenance
- Relais des Lutins : désignation des délégués communaux
- Canalisation des eaux pluviales : devis et conventions
- Vente de bois sur pied
- Poteau incendie : devis de remplacement de la borne située Place de la mairie

### **III - Délégations**

- Droit de préemption

### **IV - Questions diverses**

- Dispositif « Argent de poche »
- Commission de contrôle des listes électorales
- Elections du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Affiliation au régime général de la sécurité sociale au titre du mandat
- RGPD : formulaire de collecte / coordonnées des élus
- Recrutement au service des espaces verts
- Réunion de projet et sur le cap

### **V - Tour de table**

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à la mairie d'Exireuil, le 17 avril 2026

Le maire,  
SEIGNEURET Julien



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni pour sa première séance

Date de convocation : 16 mars 2026

• Quorum : 10                      • Élus présents à l'ouverture de la réunion : 18                      • Quorum atteint

Présents : DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BOITET Véronique

DECARSIN Mélanie, COULAIS Philippe, LALLIER Pascaline, LUTTIAU François, DUPUIS Pauline, BILLEROT Clément, FRAPPIER Amélie, ADAM Rodolphe, MARIACOURT Carine, SAGOT Maurice, GAUDIN Antoine, CARRE Patricia, FERNANDEZ François.

Excusée représentée : BELLECULLEE Maryvonne (ayant donné procuration à VIVIER Sylvie)

Désignation du secrétaire de séance : BILLEROT Clément

Monsieur le Maire présente la procuration réceptionnée en mairie :

- Mme BELLECULLEE Maryvonne, donnant procuration à Mme VIVIER Sylvie.

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Après une modification sur le vote de Mme Patricia CARRE au niveau de la délibération n° 2026 03 06, le procès-verbal est validé et approuvé à l'unanimité.

### **II – Délibérations**

#### **2026-04-01 – Approbation du CFU 2025 / Budget annexe « lotissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement » de la Commune d'Exireuil ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement » (document envoyé par mail le 03/04/2026) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Véronique BOITET, adjointe en charge des finances, sollicite les élus afin d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « lotissement » de la Commune d'Exireuil.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « lotissement ».

#### **2026-04-02 – Approbation du CFU 2025 / Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune d'Exireuil ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal « Commune d'Exireuil » document envoyé par mail le 03/04/2026) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Véronique BOITET, adjointe en charge des finances, sollicite les élus afin d'approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune d'Exireuil.

Après débat, le conseil municipal décide, à 17 voix « pour » et 1 « abstention » (CARRE Patricia) :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal.

### **2026-04-03 – Affectation des résultats de l'exercice**

Sous la présidence de Monsieur Julien SEIGNEURET, maire, il est constaté le résultat du compte financier unique de l'exercice 2025 :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Résultat de l'exercice	195 273,77 €
Report à nouveau	539 501,68 €
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>734 775,45 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Solde d'exécution de la section	- 68 285,50 €
Report à nouveau	47 395,99 €
<b>Résultat ( ligne 001 - Inv. Dépenses) :</b>	<b>- 20 889,51 €</b>
Restes à réaliser :	
* Investissement Dépenses :	234 200,00 €
* Investissement Recettes :	30 000,00 €
<b>Total - Reste à réaliser (Dépenses) :</b>	<b>- 204 200,00 €</b>
<b>Besoin de financement / Investissement :</b>	<b>225 089,51 €</b>

Après débat, le conseil municipal décide, à 17 voix « pour » et 1 « abstention » (CARRE Patricia) :

- d'affecter le résultat comme suit :
  - ✓ 225 089,51€ au compte 1068 (investissement)
  - ✓ 509 685,94€ au compte 002 (fonctionnement)

### **2026-04-04 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;

- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-04-04 du 4 avril 2025, le conseil municipal avait fixé et maintenu les taux des impôts à : TH : 16,15 % / TFB : 32,26 % / TFPNB : 47,29 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées et après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :  
 TH : 16,15 %  
 TFB : 32,26 %  
 TFPNB : 47,29 %

### **2026-04-05 – Vote du Budget Primitif 2026 / Budget annexe**

Après état du travail de la commission des finances, le budget primitif du budget annexe « Lotissement du Champ des Blés » est débattu.

Le budget est ainsi validé, à l'unanimité :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
001		153 624,69 €	déficit cumulé d'investissement	168741	16	131 868,85 €	avance budgétaire versée par le budget principal (pour équilibre)
3555	040	43 929,91 €	constatation stock de parcelles final	3555	040	65 685,75 €	annulation stock initial
<b>TOTAL</b>		<b>197 554,60 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>197 554,60 €</b>	

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
compte	chapitre	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
				002		207 632,92 €	
65822	65	280 095,67 €	versement au BP (pour équilibre)	7015		94 785,00 €	Vente des parcelles n°9 et n°11
71355	042	65 685,75 €	annulation stock initial	71355	042	43 929,91 €	constatation stock de parcelles final
6045	011	565,41 €	frais notariaux de bornage				
65888	65	1,00 €	arrondi TVA				
<b>TOTAL</b>		<b>346 347,83 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>346 347,83 €</b>	

### **2026-04-06 – Vote du Budget Primitif 2026 / Budget principal**

Après état du travail de la commission des finances, le budget primitif du budget principal « Commune » est débattu.

Madame CARRE Patricia informe qu'elle ne validera pas le chapitre concernant les indemnités des élus car, pour elle, l'augmentation de l'indemnités des élus, en ajoutant celles des conseillers délégués ne se justifie pas. Elle qualifie ces indemnités « indécentes » au regard des chiffres du chômage sur le territoire et donc des administrés.

Monsieur le Maire explique que les missions confiées aux adjoints et aux conseillers délégués vont s'élargir et qu'un maillage plus fin au niveau des associations, des aînés, des jeunes, de la communication et de la prévention va prochainement se concrétiser. Cette charge de travail demande du temps et de l'investissement qui justifie des indemnités car, de plus, aucune note de frais ou de missions ne sera présentée dans ce cadre.

Le budget est ainsi validé,

- au niveau du chapitre (en fonctionnement et en investissement)
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

Fonctionnement / Dépenses :

Chapitre 011 : unanimité      Chapitre 012 : unanimité      Chapitre 014 : unanimité  
 Chapitre 042 : unanimité      Chapitre 65 : 17 voix « Pour » 2 voix « Contre » (Patricia CARRE et François FERNANDEZ)  
 Chapitre 66 : unanimité      Chapitre 023 : unanimité

Fonctionnement / Recettes :

Chapitre 002 : unanimité      Chapitre 013 : unanimité      Chapitre 70 : unanimité  
 Chapitre 73 : unanimité      Chapitre 731 : unanimité      Chapitre 074 : unanimité  
 Chapitre 075 : unanimité

DÉPENSES			RECETTES		
Cpte	Intitulé	Voté	Cpte	Intitulé	Voté
<b>011 - Charges à caractère général</b>			<b>002 - Excédents antérieurs reportés *</b>		
6042	Achat de prestation de service	50 000,00		Excédents antérieurs report.	509 685,94
60611	Eau et assainissement	8 000,00	<b>TOTAL Chapitre 002 :</b>		
60612	Energie - Electricité	40 000,00	<b>509 685,94</b>		
60621	Combustibles	20 000,00	<b>013 - Atténuation de charges</b>		
60622	Carburants	23 000,00	6419	Rembours. sur rémunérations	500,00
60628	Autres fourm. non stockés	18 000,00	<b>TOTAL Chapitre 042 :</b>		
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	<b>500,00</b>		
60632	Fournitures Pt équipement	4 000,00	<b>070 - Produit des services du domaine et ventes</b>		
60633	Fournitures de voirie	40 000,00	7032	Droits perm. Stat. et loc. voie p	5 000,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	7067	Redevances périscolaires	40 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	7088	Produit des activités annexes	1 500,00
6067	Fournitures scolaires	9 000,00	<b>TOTAL Chapitre 070 :</b>		
611	Contrat prestations de services	2 000,00	<b>46 500,00</b>		
613	Locations mobilières	20 000,00	<b>073 - Impôts et taxes</b>		
61521	Entretien terrain	18 000,00	732221	Fonds péréquation ressources c	20 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	50 000,00	73223	Fonds Départemental des DMT	25 000,00
615231	Entretien des voiries	180 000,00	<b>TOTAL Chapitre 073 :</b>		
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	<b>45 000,00</b>		
61551	Entretien du matériel roulant	12 000,00	<b>0731 - Impositions directes</b>		
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	73111	Contributions directes	580 000,00
6156	Maintenance	4 000,00	73158	Autres taxes liées aux transports	2 000,00
6168	Primes d'assurance	14 000,00	<b>TOTAL Chapitre 0731 :</b>		
617	Études et recherches	30 000,00	<b>582 000,00</b>		
618	Divers	5 000,00	<b>074 - Dotations et Participations</b>		
622	Rémun. d'intérimaires et honor.	4 000,00	74111	DGF - Dotation forfaitaire	161 900,00
623	Publicités, publications, relat° p.	11 000,00	741121	DGF - Dotat° Solidarité Rurale	141 961,00
624	Transport de biens et t. collectif	3 500,00	741127	DGF - Dotat° nation. péréquat°	24 694,00
625	Déplacements et missions	500,00	744	FCTVA	20 000,00
626	Frais postaux et télécom	7 000,00	7472	Aide Région	3 500,00
627	Services bancaires	150,00	74833	Attribut° État / compens. TF	10 000,00
6281	Concours divers - cotisations	1 500,00	<b>TOTAL Chapitre 074 :</b>		
62876	A un GFP de rattachement	1 500,00	<b>362 055,00</b>		
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	<b>075 - Autres produits de gestion courante</b>		
635	Autres impôts, taxes et vers. (im)	1 000,00	752	Revenus des immeubles	8 000,39
<b>TOTAL Chapitre 011 :</b>			7574	Subventions de fonct.	3 000,00
<b>616 650,00</b>			75821	Excédent des budgets annexes	280 095,67
<b>012 - Charges de personnel</b>			<b>TOTAL Chapitre 075 :</b>		
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	<b>291 096,06</b>		
633	Impôts, taxes et vers. (autres org)	4 000,00			
6411	Personnel Titulaire	170 000,00			
6413	Personnel non titulaire	200,00			
6450	Charges de sécu. Soc et prév	90 000,00			
6470	Autres charges sociales	500,00			
<b>TOTAL Chapitre 012 :</b>					
<b>324 700,00</b>					
<b>014 - Atténuation de charges</b>					
7391111	Dégrèvement jeunes agri.	1 000,00			
7391112	Dégrèvement TH Log. vacants	1 500,00			
739211	Attribution de compensation	2 000,00			
739221	FNGIR	85 000,00			
7392221	Fonds péréq. ressources com.	500,00			
<b>TOTAL Chapitre 014 :</b>					
<b>90 000,00</b>					
<b>023 - Virement à la sect° d'investissement</b>					
023	Virement à le sect. d'invest.	630 407,00			
<b>TOTAL Chapitre 023 :</b>					
<b>630 407,00</b>					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
65311	Indemnités (élus)	60 000,00			
65312	Frais de mission				
65313	Cotisat° de retraite (élus)	2 500,00			
65314	Cotisations de S Sociale - part p	3 500,00			
65315	Formation élus	5 000,00			
653172	Cotisat° allocat° fin mandat	100,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrabl	300,00			
6542	Créances éteintes	200,00			
6553	Service incendie	38 000,00			
6554	Contribution aux organismes de regroupement				
657341	Communes membres GFP	7 000,00			
657358	Subvention groupement collec.	700,00			
65748	Subv. aux associations	44 180,00			
65811	Droits d'utilisation en nuage	8 000,00			
65818	Charges diverses gest. autres	1 200,00			
65888	Autres charges diverses gest.	2 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 65 :</b>					
<b>172 680,00</b>					
<b>66 - Charges financières</b>					
66111	Intérêts de la dette	2 400,00			
<b>TOTAL Chapitre 66 :</b>					
<b>2 400,00</b>					
<b>TOTAL DEPENSES :</b>			<b>TOTAL RECETTES :</b>		
<b>1 836 837,00 €</b>			<b>1 836 837,00 €</b>		

## Investissement / Dépenses :

Chapitre 001 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 27 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 21 – OPNI : unanimité  
 Chapitre 23 – Opération 54 : unanimité  
 Chapitre 23 – Opération 56 : unanimité

Chapitre 16 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 45 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 23 – Opération 53 : unanimité  
 Chapitre 23 – Opération 55 : unanimité

## Investissement / Recettes :

Chapitre 021 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 45 – OPFI : unanimité

Chapitre 10 – OPFI : unanimité  
 Chapitre 13 – OPNI : unanimité

DÉPENSES					RECETTES				
Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté	Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté
<b>OPFI - Opérations Financières</b>					<b>OPFI - Opérations financières</b>				
<b>Chap. 001 - Déficit d'investissement</b>					<b>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				
001	Déficit d'investissement	20 889,51		20 889,51			630 407,00		630 407,00
<b>Total Chap. 001 :</b>		<b>20 889,51</b>	<b>-</b>	<b>20 889,51</b>	<b>Total Chap. 021 :</b>		<b>630 407,00</b>	<b>-</b>	<b>630 407,00</b>
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>					<b>Chap. 10 - Dotations et fonds divers</b>				
231	Immob. corpo en cours				10222	Fonds compensation TVA		23 819,49	23 819,49
<b>Total Chap. 040 :</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	1068	Excédent de fonct. capitalis	225 089,51	23 819,49	225 089,51
<b>Chap. 16 - Emprunts et dettes</b>					<b>Total Chap. 10 :</b>				
1641	Emprunts		25 293,15	25 293,15	<b>Chap. 45 - Comptabilité distincte rattachée</b>				
<b>Total Chap. 16 :</b>		<b>-</b>	<b>25 293,15</b>	<b>25 293,15</b>	4582	Recette à subdiviser		26 180,00	26 180,00
<b>Chap. 27 - Autres immobilisations financières</b>					<b>Total Chap. 021 :</b>				
1641	Emprunts		131 868,85 €	131 868,85	<b>TOTAL OPFI :</b>		<b>855 496,51</b>	<b>49 999,49</b>	<b>905 496,00</b>
<b>Total Chap. 27 :</b>		<b>-</b>	<b>131 868,85</b>	<b>131 868,85</b>	<b>OPNI - Opérations Non Individualisées</b>				
<b>Chap. 45 - Comptabilité distincte rattachée</b>					<b>Chap. 13 - Subventions d'investissement</b>				
4581	Dépenses à subs. par mandat		26 180,00 €	26 180,00	1328	Subv équip non transf autre	30 000,00		30 000,00
<b>Total Chap. 45 :</b>		<b>-</b>	<b>26 180,00</b>	<b>26 180,00</b>	<b>Total Chap. 13 :</b>		<b>30 000,00</b>	<b>-</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL OPFI :</b>		<b>20 889,51</b>	<b>183 342,00</b>	<b>204 231,51</b>	<b>TOTAL OPNI :</b>		<b>30 000,00</b>	<b>-</b>	<b>30 000,00</b>
<b>OPNI - Opérations Non Individualisées</b>									
2111	Terrains nus	4 000,00		4 000,00					
2112	Terrains de voirie	6 000,00	43 820,00	49 820,00					
2113	Terrains aménagés autre		5 000,00	5 000,00					
2115	Terrains bâtis	3 000,00		3 000,00					
2116	Cimetières	8 000,00		8 000,00					
2131	Bâtiments publics	109 000,00	21 000,00	130 000,00					
21316	Travaux cimetière		12 000,00	12 000,00					
2151	Réseaux de voirie	40 000,00		40 000,00					
21538	Réseaux divers		30 000,00	30 000,00					
2156	Mat. et outillage incendie		1 000,00	1 000,00					
2157	Matériel roulant de voirie	39 000,00		39 000,00					
2158	Autres install mat et outill.		30 000,00	30 000,00					
2183	Matériel informatique		10 000,00	10 000,00					
2184	Mat de bureau et mobilier		11 000,00	11 000,00					
2188	Autres	25 000,00	10 000,00	35 000,00					
<b>TOTAL OPNI :</b>		<b>234 000,00</b>	<b>173 820,00</b>	<b>407 820,00</b>					
<b>Op. 53 - Rue de Béchereau</b>									
231	Immob. corpo en cours	100,00		100,00					
<b>TOTAL Op. 53 :</b>		<b>100,00</b>	<b>-</b>	<b>100,00</b>					
<b>Op. 54 - Multisport Beausoleil</b>									
231	Immob. corpo en cours	100,00		100,00					
<b>TOTAL Op. 54 :</b>		<b>100,00</b>	<b>-</b>	<b>100,00</b>					
<b>Op. 55 - Les Grands Ajoncs</b>									
231	Immob. corpo en cours		250 000,00	250 000,00					
<b>TOTAL Op. 55 :</b>		<b>-</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>					
<b>Op. 56 - Espace Rue du Pin</b>									
231	Immob. corpo en cours		73 244,49	73 244,49					
<b>TOTAL Op. 56 :</b>		<b>-</b>	<b>73 244,49</b>	<b>73 244,49</b>					
<b>TOTAL :</b>		<b>255 089,51 €</b>	<b>680 406,49 €</b>	<b>935 496,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>- €</b>	<b>49 999,49 €</b>	<b>935 496,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>935 496,00 €</b>		<b>Total recettes</b>			<b>935 496,00 €</b>	

Il est précisé que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement 7,5% et Investissement 7,5%.

En complément du budget voté, il est rappelé aux membres du conseil que la somme inscrite sur le budget "Commune" en section de fonctionnement dépenses, compte 6574, sera répartie par décision du conseil lors d'une prochaine réunion, entre diverses associations pour les aider dans leur fonctionnement.

### **2026-04-07 – Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Madame Patrica CARRE réitère son opposition à de telles indemnités qui, pour elle, ne sont pas justifiées. Même si les missions sont étoffées, elle confirme que les indemnités non pas lieu d'être.

Monsieur le Maire justifie les missions des deux conseillers délégués :

- ✓ Monsieur COULAIS Philippe aura en charge l'amélioration de la communication sur différents supports ainsi que la mise à jour et la mise en place des opérations de prévention (sécurité des habitants, plan communal de sauvegarde, vidéoprotection, sécurité routière...).
- ✓ Madame DECARSIN Mélanie aura en charge l'organisation des manifestations communales et la qualité de la dynamique associative en étant la référente unique des 17 associations communales et représentation de la commune aux diverses réunions dont les assemblées générales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

à 17 voix « pour » et 2 voix « contre » (CARRE Patricia et FERNANDEZ François)

- d'allouer, avec effet au 01/05/2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - M. COULAIS Philippe, conseiller municipal délégué à la communication et à la prévention par arrêté municipal en date du 17/04/2026
  - Mme DECARSIN Mélanie, conseillère municipale, déléguée aux manifestations communales et à la vie associative par arrêté municipal en date du 17/04/2026

Et ce, au taux de 5,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

#### **2026-04-08 – Délégation du conseil municipal au maire / modification**

Le maire rappelle la délibération n°2026-03-07 listant les délégations du conseil municipal au maire.

Au regard des affaires courantes et pour une meilleure réactivité de la collectivités, Monsieur le Maire propose de modifier la 1<sup>ère</sup> délégation et d'élever le seuil financier de 1 000€ à 10 000€ HT.

Ainsi la délégation se formulerait ainsi :

*1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation ne concerne que les fournitures et les services dans la limite de 10.000€.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la proposition et ainsi :

- donner délégation au maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation ne concerne que les fournitures et les services dans la limite de 10.000€.

#### **2026-04-09 – Création et composition des commissions municipales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative

d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

à l'unanimité :

- de créer 6 commissions communales chargées respectivement des thèmes suivants :
  - Ressources humaines et vie des élus
  - Manifestations communales et vie associative
  - Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes
  - Infrastructures
  - Urbanisme, aménagement et cadre de vie
  - Communication et prévention

à l'unanimité :

- d'arrêter, tout en respectant la représentativité des deux listes élues aux élections municipales (Exireuil, continuons ensemble et Cap sur Exireuil), la composition de chaque commission communale comme suit :
  - Ressources humaines et vie des élus : 6 membres
  - Manifestations communales et vie associative : 10 membres
  - Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes : 6 membres
  - Infrastructures : 8 membres
  - Urbanisme, aménagement et cadre de vie : 10 membres
  - Communication et prévention : 5 membres

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, procède à la désignation des élus au sein de ces commissions

à l'unanimité :

- Ressources humaines et vie des élus :
  - ✓ Véronique BOITET
  - ✓ Patricia CARRE
  - ✓ Mélanie DECARSIN
  - ✓ Samuel DOMINEAU
  - ✓ Pauline DUPUIS
  - ✓ Carine MARIACOURT
- Manifestations communales et vie associative :
  - ✓ Maryvonne BELLÉCULLÉE
  - ✓ Philippe COULAIS
  - ✓ Mélanie DECARSIN
  - ✓ Pauline DUPUIS
  - ✓ François FERNANDEZ
  - ✓ Amélie FRAPPIER
  - ✓ Pascaline LALLIER
  - ✓ Carine MARIACOURT
  - ✓ Maurice SAGOT
  - ✓ Sylvie VIVIER
- Affaires scolaires, affaires sociales et conseil municipal des jeunes :
  - ✓ Rodolphe ADAM
  - ✓ Maryvonne BELLÉCULLÉE
  - ✓ Patricia CARRE
  - ✓ Pauline DUPUIS
  - ✓ Pascaline LALLIER
  - ✓ Sylvie VIVIER
- Infrastructures :
  - ✓ Rodolphe ADAM
  - ✓ Clément BILLEROT
  - ✓ Véronique BOITET
  - ✓ Samuel DOMINEAU
  - ✓ Alain ECALE
  - ✓ François FERNANDEZ
  - ✓ Antoine GAUDIN
  - ✓ François LUTTIAU
- Urbanisme, aménagement et cadre de vie :
  - ✓ Rodolphe ADAM
  - ✓ Clément BILLEROT
  - ✓ Véronique BOITET
  - ✓ Mélanie DECARSIN
  - ✓ Alain ECALE
  - ✓ François FERNANDEZ
  - ✓ Amélie FRAPPIER
  - ✓ Antoine GAUDIN
  - ✓ Pascaline LALLIER
  - ✓ François LUTTIAU
- Communication et prévention :
  - ✓ Patricia CARRE
  - ✓ Philippe COULAIS
  - ✓ François LUTTIAU
  - ✓ Carine MARIACOURT
  - ✓ Maurice SAGOT

### **2026-04-10 – Désignation du « correspondant défense »**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Philippe COULAIS  
en qualité de correspondant défense pour la commune d'Exireuil.

### **2026-04-11 – Droit à la formation des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Des orientations du droit à la formation des élus suivantes :
  - les fondamentaux et le fonctionnement des instances ;
  - l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ou l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune.

- Que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- L'inscription de la somme de 5.000 € au budget primitif.

#### **2026-04-12 – Entretien des espaces verts : devis**

Au regard des espaces à entretenir et d'un manque temporaire de personnel technique, il est détaillé deux devis présentés par l'AIMS pour l'entretien des aménagements qu'ils ont récemment créés (rue de Béchereau et massifs autour de l'église).

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de se positionner sur la suite à donner à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

à l'unanimité

- de valider le devis n°1-SE-2025 / entretien de la bande végétalisée rue de Béchereau (3 passages par an pendant 3 ans) pour 2.475€ HT et TTC
- de valider le devis n°1-SE-2025 / entretien du massif autour de l'église (3 passages par an pendant 3 ans) pour 6.930€ HT et TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus mentionnés.

#### **2026-04-13 – Logiciel de gestion des cimetières : contrat de maintenance**

Les concessions des cimetières sont actuellement gérées via le logiciel « Cimetière » de la société ADIC Informatique.

Le contrat actuel arrive à échéance et la société ADIC propose un nouveau contrat de maintenance nécessaire à l'actualisation du logiciel et au traitement des pannes. Dans la proposition, la redevance annuelle s'élève à 156€ HT contre 144€ en 2025.

Pour comparaison, le logiciel Cimsoft est à 20€ HT par mois soit 240€ HT ; le logiciel Gestacim est à 303€ HT + maintenance à 19€ HT par mois et par cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le contrat de maintenance de la société ADIC Informatique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document ci-dessus mentionné.

#### **2026-04-14 – Relais des Lutins : désignation des délégués communaux**

Considérant le renouvellement du conseil suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil en date du 21 mars ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire sollicite les élus pour connaître les candidatures et ainsi procéder à la désignation par vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués communaux auprès du Relais des Lutins, à l'unanimité :

- Madame Pascaline LALLIER en qualité de délégué titulaire
- Madame Amélie FRAPPIER en qualité de délégué suppléant

#### **2026-04-15 – Canalisation des eaux pluviales : devis et conventions**

Lors de fortes pluies, phénomène de plus en plus récurrent, trois sites posent encore des soucis avec des débordements et des inondations sur des habitations.

1) Rue de Béchereau : une canalisation est déjà présente et traverse un terrain privé. Il est nécessaire de conventionner avec la propriétaire afin de formaliser le passage de cette canalisation présente depuis des dizaines d'années et ainsi pouvoir intervenir pour des opérations de nettoyage de ce busage.

2) La Martinière : de l'eau pluviale de la route et des champs en surplomb arrive en masse au niveau de la cour d'un particulier.

Le propriétaire est d'accord pour recevoir un busage dans son terrain mais il est nécessaire de conventionner avec lui afin de formaliser la présence de cet ouvrage afin de pouvoir intervenir en cas de problème technique.

3) La Bouzoire / La Martinière : de l'eau pluviale provenant de champs drainés en surplomb déborde du fossé pour s'écouler vers La Martinière ou un autre fossé, déjà présent, se retrouve engorgé et déborde au niveau de deux habitations.

Il est nécessaire d'améliorer l'évacuation de ces eaux.

Un propriétaire serait d'accord pour que l'on traverse son champ en amont des deux habitations inondées afin de canaliser les eaux vers une source existante. Le propriétaire de la parcelle où se situe la source doit être prochainement contacté pour obtenir son accord et pouvoir ainsi proposer le projet de conventionnement aux élus. Les travaux de canalisation sont estimés à 3 894€ HT soit 4 672,80€ TTC (devis de SARL Charnay).

Monsieur le Maire sollicite les élus pour se positionner sur la suite à donner à ces problèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet des conventions pour les points 1 et 2 tel que présenté en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions
- de donner un accord de principe sur le projet 3 qui sera à travailler et à présenter lors d'un prochain conseil municipal, si les propriétaires concernés sont favorables.

#### **2026-04-16 – Vente de bois sur pied**

Au regard de la difficulté de passage de certains engins agricoles près du lieudit « La Fragnée » ;

Au regard de la demande de Monsieur Sylvain GOUDEAU qui sollicite l'achat de bois sur pied sur cette portion problématique (le long de la RD 121 en limite de commune) ;

Au regard du prix actuel, fixé par délibération (n°2014-05-04), à 10€ le stère ;

Monsieur le Maire sollicite les élus pour valider ou non cette demande, sous condition de marquage préalable des arbres destinés à l'abattage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la vente de bois sur pied au profit de Monsieur Sylvain GOUDEAU  
au prix de 10€ le stère  
pour la quantité de bois qui sera déterminée au préalable par marquage.

#### **2026-04-17 – Poteau incendie : devis de remplacement de la borne située Place de la mairie**

Monsieur le Maire explique que la borne de défense contre l'incendie du bourg présente un souci d'accès.

En effet, elle est légèrement enfoncée dans le trottoir et il est difficile voire impossible pour les services de contrôle et de secours de s'y raccorder.

Aussi, un devis a été sollicité auprès de la Régie Eau du Haut Val de Sèvre. Le remplacement est estimé à 2 126,64€ HT soit 2 551,97€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de statuer sur la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le devis de la Régie Eau du Haut Val de Sèvre  
pour un montant de 2 216,64€ HT soit 2 551,97€ TTC  
pour le changement de la borne incendie située Place de la Mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus détaillé.

### **III - Délégation**

Droit de préemption urbain : L'état des demandes et réponses depuis la réunion de conseil du 5 mars 2026 sera présenté en mai.

#### **IV - Questions diverses**

- Dispositif « Argent de poche » : Monsieur le Maire explique le dispositif et les contraintes communales. Le service technique est actuellement en difficulté suite à des mouvements de personnel et il reste des incertitudes qui compliquent un positionnement pour 2026.

- Commission de contrôle des listes électorales : Explication sur la composition avec 3 sièges pour la liste majoritaire « Exireuil continuons ensemble » et 2 sièges pour la liste minoritaire « Cap sur Exireuil ».

Les élus volontaires sont ainsi désignés :

Exireuil continuons ensemble :

Titulaire : Pauline DUPUIS      Suppléante : Amélie FRAPPIER

Titulaire : Maurice SAGOT      Suppléant : Antoine GAUDIN

Titulaire : François LUTTIAU      Suppléant : Rodolphe ADAM

Cap sur Exireuil :

Titulaire : Patricia CARRE      *pas de suppléant*

Titulaire : François FERNANDEZ      *pas de suppléant*

- Elections du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : Monsieur le Maire explique que l'association des maires informe des prochaines élections du conseil d'administration du CDG FPT des Deux-Sèvres du 18 au 25 juin prochain.

- Affiliation au régime général de la sécurité sociale au titre du mandat : Les élus locaux sont affiliés par principe au régime général de la sécurité sociale au titre de leur mandat. Ils ne sont en revanche pas tous cotisants, ce qui implique des conséquences sur les droits et prestations auxquels ils peuvent accéder.

Depuis la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, les élus locaux sont affiliés au régime général de la sécurité sociale au titre de leur mandat pour l'ensemble des risques (art. L. 382-31 du code de la sécurité sociale - CSS).

Sont visés par cette disposition les élus des collectivités mentionnées à l'article 72 de la Constitution dans lesquelles s'applique le régime général de la sécurité sociale, soit les élus :

- des communes ;
- des départements ;
- des régions ;
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces élus sont donc affiliés au régime général au titre de leur mandat. Un formulaire est distribué afin d'être complété par les élus.

- RGPD : L'entreprise DATA VIGI PROTECTION qui accompagne la mairie dans la protection des données qu'elle collecte, conseille aux élus de compléter un formulaire dédié à l'autorisation ou non de transmission des données. Ce document est distribué afin d'être complété par les élus.

- Recrutement au service des espaces verts : Au regard de l'absence temporaire d'un agent, une personne a été recrutée, depuis le 20 avril, afin de faire face à la charge de travail. Les critères de sélection étaient principalement basés sur la détention d'un diplôme dans le domaine des espaces verts avec un minimum d'expérience. L'agent semble donner satisfaction et devrait, s'il en est d'accord, être prolongé pendant un mois ou plus.

- Une réunion de projet et sur le cap de cette mandature est fixée au 5 mai à 20h.

#### **V - Tour de table**

✓ Monsieur le Maire explique, que des rencontres avec les différents services ont été organisées afin de se présenter aux agents et d'échanger sur leurs conditions de travail. Un échange avec les enseignants a également été fixé au 5 mai.

Concernant la désignation des conseillers aux commissions intercommunales, Monsieur le Maire est toujours dans l'attente des sièges à pourvoir afin de communiquer cette information aux élus intéressés.

✓ Madame Sylvie VIVIER informe qu'elle était présente à l'assemblée générale de l'ADMR et à une réunion du CEN. Un compte-rendu sera donné à la prochaine réunion de conseil.

✓ Travaux des agents : tonte ; coffrage béton pour stockage ; ajout de gravier dans les chemins ; désherbage.

✓ Monsieur Rodolphe ADAM va participer, mardi prochain, à une première réunion du SIEDS.

✓ Madame Mélanie DECARSIN explique participer au COPIL du festival Traverse ! pour l'organisation de la saison 2026 avec une programmation sur Exireuil le 18 juillet prochain. Elle souhaite que la commission « manifestations communales et vie associative » se réunisse très prochainement.

✓ Voisins référents : La recherche d'un créneau pour un rendez-vous est en cours avec la gendarmerie.

✓ Pascaline LALLIER : informe de plusieurs doléances concernant la sécurité routière :

○ Accès du city stade et Puits d'Enfer

○ Sortie du Parc Duguesclin : c'est une sortie privée mais la priorité ne serait pas toujours respectée. La pose d'un panneau « Stop » est donc sollicitée.

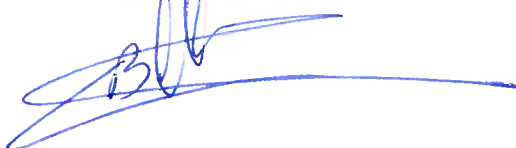
○ Rue du Pin : Il y aurait un manque de visibilité lorsque le bus est stationné.

○ Rue du Parc : Des vitesses excessives seraient constatées.

○ Rue du Stade : Absence de trottoir, cheminement piéton ou ralentisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Le secrétaire  
Clément BILLEROT



le maire  
Julien SEIGNEURET

